



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 29 OCTOBRE 2024

DATE DE CONVOCATION

19 septembre 2024

DATE D’AFFICHAGE

30 septembre 2024

L’an deux mille vingt-quatre, le vingt-neuf octobre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-OUEN-LES-VIGNES s’est assemblé au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, en session ordinaire, sous la présidence de M. Philippe DENIAU, Maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 15

PRESENTS : 13

VOTANTS : 15

Etaient présents :

Mme Elodie CHANTREAU, M. Pascal CONZETT, Mme Claudette COURTOIS, M. Michel DESVAUX, M. Olivier FERRISSE, Mme Dominique FLEURY, M. Dominique GEAY, Mme Sophie PETIT, M. Logan SAEZ, Mme Sylvie SALMON-HUSZTI, M. Patrick TURBAT, M. Jean-Louis VOISARD

Etaient absents excusés :

Mme Marie-Agnès DOUARD
Mme Maud FOURNIAL

Pouvoirs donnés à :

Mme Sylvie SALMON-HUSZTI
M. Logan SAEZ

Formant la majorité des membres en exercice

Secrétaire de séance : Mme Claudette COURTOIS

Intervention du Président de la Communauté de communes du Val d’Amboise

Présentation de la méthode d’élaboration du projet de territoire de la Communauté de communes du Val d’Amboise.

Approbation du procès-verbal du dernier conseil municipal

Monsieur le Maire demande aux élus s’ils ont des observations à formuler sur le procès-verbal de la séance du 26 septembre 2024.

M. Pascal CONZETT indique que le motif de son vote n’a pas été précisé sur la délibération 2024.09.D04. Le PV sera donc rectifié en indiquant que M. CONZETT a voté contre en raison du manque de clarté de l’association dans la tenue de ses comptes et du fait que celle-ci remet trop tardivement ses bilans comptables à la commune.

Le Conseil municipal approuve à l’unanimité le procès-verbal de la séance du 26 septembre 2024.

Délibération n°2024-10-D01

1. Présentation du rapport de la cour des comptes pour le compte de la CCVA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Juridictions Financières, notamment les articles L.211-8, L.243-6 et L.243-9.

Considérant que la Chambre Régionale des Comptes Centre-Val de Loire a réalisé un contrôle des comptes et de la gestion de la Communauté de communes du Val d’Amboise pour les exercices 2018 et suivants.

Considérant qu’à l’issue de ce contrôle, la Chambre Régionale des Comptes a transmis un rapport d’observations définitives à la Communauté de communes du Val d’Amboise le 09 juillet 2024.

Considérant que ce rapport doit être faire l’objet d’une présentation devant chaque conseil municipal des communes membres de la Communauté de communes ;

Considérant que la communication dudit rapport doit donner lieu à un débat.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **DE PRENDRE ACTE** de la communication du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes Centre-Val de Loire transmis à la Communauté de communes du Val d'Amboise le 09 juillet 2024.
- **DE PRENDRE ACTE** de la tenue d'un débat concernant le rapport précité.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Délibération n°2024-10-D02

2. Validation du devis du géomètre pour la procédure d'alignement de la rue de la Montagne

Dans le cadre du projet de sécurisation de la rue de la montagne et création d'une voie piétonne, il convient

- de délimiter l'emprise du domaine public routier au droit des parcelles cadastrées :
 - o section ZO n°37-39-172-173-171-42-132
 - o Section F n° 303-944-305-317
 - o Section ZO n°119-130-177-178-151-150-139-10-11-165-164-163-142
- de réaliser une division cadastrale pour régularisation d'emprise du domaine public sur les parcelles cadastrées :
 - o Section ZO n°172-173-171
 - o 42-132, Section F n°303
 - o Section ZO n°45-119-10-11-165-163

Le cabinet de géomètres GEOPLUS, lequel a réalisé le relevé topographique, a présenté un devis pour cette mission d'un montant de 5850 € HT soit 7 020 € TTC.

Monsieur le Maire complète l'information sur le déroulé de la phase administrative.

Pour confirmer la réalisation du projet, un courrier d'engagement de la procédure de délimitation des emprises privées et publiques sera adressé à tous les propriétaires concernés par le linéaire de la nouvelle voie piétonne.

Ces derniers seront convoqués par le géomètre mandaté dans le cadre du débat contradictoire obligatoire.

Après rédaction du procès-verbal de délimitation du domaine public, le Maire prendra les différents arrêtés d'alignement qui seront transmis à chaque propriétaire.

Les travaux ne pourront être engagés qu'à l'issue de cette procédure et des acquisitions nécessaires le cas échéant.

M. CONZETT demande pourquoi est-il nécessaire de délimiter toutes les parcelles alors que la voie passera par endroit sur de la voie publique. M. le Maire répond que la voie doit être traitée dans sa totalité pour la délimiter clairement des parcelles privées et publiques.

Par ailleurs un test d'aménagement va être réalisé d'ici la fin de l'année. Le coût de ces aménagements provisoires est à la charge de la commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **DE RETENIR** le devis du cabinet GEOPLUS pour la délimitation de l'emprise du domaine public routier et la division des parcelles rue de la Montagne listées ci avant pour un montant de 5850 € HT soit 7 020 € TTC.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

3. Délégations du conseil municipal au Maire

Vu les délibérations du conseil municipal de Saint-Ouen-les-Vignes 2020.06.11.D4, 2020.07.D3 et 2020.12.D5

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-22 et L2133-23

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale

- d'ajouter aux délégations données à Monsieur le Maire par les délibérations susvisées, la délégation visée par le 5° de la l'article L 2122 du CGCT « De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans » ;
- d'augmenter à 10 000 € HT le plafond de délégation par laquelle le Maire est autorisé par le Conseil municipal à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **DE MODIFIER** la délégation 4 et **D'AJOUTER** la délégation 5° aux délégations données au Maire comme suit :

Article 1^{er}

Monsieur le Maire est chargé, par délibération du conseil municipal prise en application de l'article L. 2122-22 et L. 21222-23 du Code général des Collectivités Territoriales et pour la durée de son mandat :

4° de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres jusqu'à un montant plafond de 10 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans

6° de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° créer ou modifier les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 1 500,00 € ;

11° de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

16° d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;

Ces cas sont les suivants :

- En première instance
- En appel et au besoin, en cassation,
- En procédure d'urgence devant le tribunal administratif,
- Devant les juridictions administratives et judiciaires, répressives ou non répressives, devant le Tribunal des conflits,
- Pour se porter partie civile au nom de la commune

17° de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de la franchise de chaque contrat ;

24° d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

26° de demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, l'attribution de subventions ;

27° de procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

Article 2 :

Monsieur le Maire pourra charger un ou plusieurs adjoints de prendre en son nom, en cas d'empêchement de sa part, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui est donné délégation par la présente délibération.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DEVIS SIGNES

Travaux/prestation	Entreprise	Imputation	Montant HT	Date
Hommage à Jean RISTAT - fabrication de la stèle	LA PIERRE CHINOISE ET FRANCIENNE	21611	2 561.38 €	24/10/2024
ECOLE- Vitres	BATISTA	615221	409.60 €	22/10/2024
ECOLE-réparation PC portable	PAC'MAC	61558	176 €	22/10/2024
ECOLE-réfection muret et perron	MAÇONNERIE BONTEMPS	2138 opé 13	3 793 €	29/10/2024
ST-perceuse et meuleuse	AGRIAL	21578 opé 15	203.64 €	28/10/2024
CIMETIÈRE-réalisation plateforme cavurnes	MAÇONNERIE BONTEMPS	21316 opé 18	1 100 €	11/10/2024

ARRÊTÉS PERMANENTS

Pas de nouvel arrêté

ARRÊTÉS D'URBANISME

Pas de nouvelle décision

QUESTIONS DIVERSES

Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle (FDPTP) et Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Additionnelle aux Droits d'Enregistrements (FDPTADE)

Monsieur le Maire fait état du courrier de notification des FDPTP et FDPTADE reçu dernièrement. Si le FDPTP reste stable, le FDPTADE lié aux cessions immobilières baisse de 12 000 € par rapport à 2023.

Demande de prêt du foyer rural :

Monsieur le Maire présente 3 demandes de prêt de salle à titre gracieux :

- L'association AMMI Val d'Amboise (Accueil des Mineurs Migrants Isolés) dimanche 15 novembre pour une assemblée.
- L'association des Restos du cœur représentée par Mme Morizet dimanche 30 mars 2025 pour une vente de gâteaux à l'occasion d'une randonnée pédestre sur la commune.

- La Communauté de Communes du Val d'Amboise pour mener 14 ateliers gym mémoire

M. CONZETT indique que des tarifs ont été votés et doivent être appliqués faute de quoi la commune perd des recettes alors que les frais d'énergies augmentent. Il pense que la facturation des tarifs est la juste compensation des frais de fonctionnement générés par l'utilisation des locaux.

M. SAEZ pense que les associations à but philanthropique ne doivent pas être tarifées et que le conseil devrait retirer la ligne s'y rapportant.

Le conseil s'accorde pour appliquer le tarif voté (50 €/ jour) à la demande de la CCVA.

M. le Maire remercie le conseil pour son avis et prendra la décision permettant de concilier au mieux l'animation sur la commune, l'objet social ou philanthropique des associations et les finances de la commune.

Cérémonie du 11 novembre

Monsieur le Maire détaille le déroulement de la cérémonie :

La musique de Limeray sera présente à 9h30, par conséquent la cérémonie débutera dans le bourg face au monument aux morts avant de se poursuivre au cimetière et de revenir au foyer rural pour un pot de l'amitié. Cette année la commune a engagé un partenariat avec le Souvenir Français qui s'est manifesté par l'apposition de cocardes sur les tombes des soldats morts pour la France. À l'occasion de la cérémonie, le nouveau porte drapeau sera présenté.

AGENDA

1/11 : atelier de danse contemporaine de 10h à 12h offert par la compagnie en résidence au foyer rural la 2^{ème} semaine des vacances scolaire.

Jusqu'au 1^{er} décembre 2024 : concertation citoyenne pour déterminer les lauréats du budget participatif du département. L'école de Saint-Ouen-les-Vignes a déposé un projet « je t'invite dans notre cour ! ».

5/11 : conseil d'école

7/11 : conseil communautaire

11/11 : cérémonie commémorative

16-17/11 : vide bibliothèque

12/11 : commission finances

25/11 : relecture du bulletin municipal

27/11 : spectacle « Circo Pirulo » à partir de 6 ans

30/11 : inauguration stèle Jean Ristat

4/12 : congrès des Maires d'Indre-et-Loire

10/12 : conseil municipal

RÉUNIONS DES COMMISSIONS

- Commission « urbanisme-environnement » - 5/11/2024

Levée de séance : 23h55

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 OCTOBRE 2024

DELIBERATIONS PRISES LORS DE LA SEANCE

Numéro	Objet de la délibération	Décision
	Approbation du procès-verbal du dernier conseil municipal	Unanimité
2024.10.D01	Présentation du rapport de la cour des comptes pour le compte de la CCVA	Unanimité
2024.10.D02	Validation du devis du géomètre pour la procédure d'alignement de la rue de la Montagne	Unanimité
2024.10.D03	Délégations du conseil municipal au Maire	Unanimité

Fonction	Qualité	NOM Prénom	Signature
Maire	M.	Philippe DENIAU	
Secrétaire de séance	Mme	Claudette COURTOIS	